

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALLIANZ PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital variable  
Siège social : 87, rue de Richelieu– 75002 PARIS  
328 470 570 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI Allianz Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège d'IMMOVALOR GESTION - 87 rue de Richelieu -75002 PARIS :

- sur première convocation, le vendredi 19 juin 2015 à 14 heures, salle La Lilloise - l'Escaut,
- sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le lundi 29 juin 2015 à 9 heures 30 salle La Lilloise - l'Escaut,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,
- Prise en charge par la SCPI de la cotisation à l'ASPIM,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 34 225 110,07 €.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :  
Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 34 225 110,07 €  
Qui, augmenté d'un report à nouveau bénéficiaire antérieur de 9 122 881,92 €  
Donne un résultat distribuable de 43 347 991,99 €

Affecté de la manière suivante :

A titre de dividendes (correspondant aux acomptes déjà versés)

A concurrence de 33 944 480,19 €

Et au report à nouveau à concurrence de 9 403 511,80 €

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 3 219 990 euros prélevé sur la réserve de plus ou moins-value sur cession d'immeubles. Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été réalisée le 30 janvier 2015 sous forme d'un versement de 1,20 € par part détenue au 31 décembre 2014.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2014, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 237,44 € par part.

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2014, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 296,83 € par part.

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2014, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 348,83 € par part.

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la prise en charge par la SCPI de la cotisation à l'ASPIM pour une durée couvrant les exercices 2015, 2016 et 2017 qui lui est affectée par cette dernière, composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à un pourcentage de la valeur de réalisation.

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

**1502777**